

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD

Groupelement Fonctionnel PREVENTION
Secteur Cévennes-Aigoual
Les Jardins de la Filature
19, rue du Luxembourg
30140 ANDUZE

RÉF : GF PRÈV/N°2019-002456/OV/RS
☎ : 0466053314

RAPPORT DE VISITE

PLÉNIÈRE

GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	MEJANNES LE CLAP		
ADRESSE	:	ESPACE GARD DÉCOUVERTE		
ÉTABLISSEMENT	:	CENTRE SPORTIF - LE MAS DES CHENES		
CODE	:	E16400052-000		
DERNIÈRE	:	16/11/2016	PUBLIC	: 32
PROCHAINE	:	2022	PERSONNEL	: 1
DATE VISITE	:	08/11/2019	TOTAL	: 33
OBJET	:	Visite périodique		

I. CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

6 Janvier 1983 portant approbation des dispositions particulières du type PA (Établissements de plein air).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centres de loisirs sans hébergement et avec hébergement).

Il se classe en TYPE PA de CATÉGORIE 4.
Avec activité secondaire de type R R-H.

II. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R123.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Espace Gard Découverte.

2/1 - Historique :

Cet établissement est régulièrement suivi depuis sa création.

- Le 16/11/2016 - Dernière visite périodique en avis favorable

2/2 - Descriptif :

« Le Mas des Chênes » se développe en R+1 et comprend :

Au rez de chaussée :

- Un manège, une sellerie, une grange, 1 logement de fonction et pour la partie ERP 1 bureau, 1 salle commune.

Au R+1 :

- 7 chambres.

Dispositions complémentaires :

- Chaudière CF 1 h avec bloc porte CF ½ h,
- Entre la construction et le logement de fonction - CF 1 h avec bloc porte CF ½ h,
- Entre la grange et l'hébergement - CF 2h.
- 1 escalier à l'air libre.
- Chauffage au gaz.
- SSI catégorie A.

III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	TENU A JOUR	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
----------------------	---	-------------	---

NATURE DE LA VÉRIFICATION	VÉRIFICATIONS	OBS		LEVÉE DES OBS		LEVÉE PAR
		OUI NON	NB	OUI NB	NON NB	
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (1) Nota GE 10 – Technicien compétent)	ORGANISME	DATE				
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE Installations de production de froid Ramonage des conduits	CH 58 SOCOTEC	05/09/2019	N			
INSTALLATIONS DE GAZ Attestation d'étanchéité	GZ 28 GZ 30					
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	EL 19 SOCOTEC	ERP 28/11/2018 CT 28/11/2018	O 3 O 10	1 7	2 3	Interne
ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ	EC 15 ATC/STI	10/01/2019	N			
SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Triennale Contrat d'entretien	MS 73 PE 4 MS 68 SOCOTEC	11/09/2019 10/01/2019	O 7	3	4	Interne
INSTALLATION DE DÉTECTION	MS 73 PE 4 ATC/STI					
ALARME INCENDIE	MS 73					
EXTINCTEURS	MS 73 ATC/STI	10/01/2019	N			

- (1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.
- (2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

IV. CONSTAT DE VISITE

4/1 - Visite :

Le groupe de visite est reçu par Mr Yann JOSSELIN (directeur) qui déclare n'avoir effectué aucuns travaux.

Les prescriptions particulières N°1, 3 à 5 émises par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 16/11/2016 sont levées.

La prescription N°2 n'est pas réalisée. Dans le cas où la chambre se transforme en local autre, celle-ci sera annulée.

Les 4 observations restantes concernant le SSI sont administratives.

Le préventionniste attire l'attention du directeur afin de prévoir une 2^{ème} sortie accessoire lors de la restructuration du bâtiment afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

4/2 - ESSAIS DE FONCTIONNEMENT EFFECTUÉS.

DISPOSITIFS – Type Rh	OBSERVATIONS	S	NS	NV
LIGNE ADSL SECOURUE ou LIGNE URBAINE				X
ÉLECTRICITÉ Essai coupure d'urgence (normal, ondulé)		X		
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ Essai sous coupure électrique		X		
SSI - SCENARIOS • Définir la zone d'essai	DM entrée du bâtiment	X		
Action sur un DM - Évacuation : <i>alarme générale</i>		X		
ISSUES DE SECOURS • Définir la zone d'essai	Entrée principale (1 seule sortie)	X		

S : Satisfaisant
NS : Non Satisfaisant
NV : Non Vérifié

V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Lever la prescription n°2 émise par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Alès contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. en date du 16/11/2016 : (<i>extrait</i>) 2/ Créer 1 issue de secours chambre 7 donnant dans la chambre 2 afin de permettre l'évacuation rapide et sûre du public (article R123.13).
2	Lever les observations émises dans les rapports concernant les vérifications techniques réglementaires électriques/éclairage de sécurité et SSI (GE 6 à 10).

N°	PRESCRIPTION GÉNÉRALE
1	<p>Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur.</p> <p>Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).</p>

Nota :

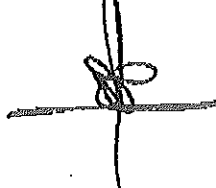
Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Le groupe de visite de la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que le niveau de sécurité est satisfaisant après contrôle :

- des vérifications techniques,
- des moyens de secours,
- de la visite de l'établissement,
- de la réalisation des essais.

Le Rapporteur





PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

CABINET

Dossier suivi par C.ROUSSEL

☎ 04.66.56.39.16

☎ 04.66.86.20.26

Courriel : corinne.rousseau@gard.gouv.fr

N°2 MEJANNES LE CLAP

Visite périodique

Centre sportif le mas des chênes

Espace Gard découverte

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

Effectifs

Public : 32

Personnel : 1

Total : 33

Classement

Type : PA

Avec activité(s) : R ,R-H

Catégorie : 4ème

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ALES
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie
 Vu le rapport de visite.

AVIS DU GROUPE DE VISITE :

AVIS FAVORABLE

avec prescriptions mentionnées au rapport

AVIS D'EFFAVORABLE

SANS AVIS LORS DE LA VISITE (Art 48 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

NON EXAMINE

La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

CARENCE

SANS OBJET

AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation

AVIS D'EFFAVORABLE à la demande de dérogation
Cet avis lie l'autorité de police (Art R 123.13 du CCH et R421.48 du Code de l'Urbanisme)

VISITE PERIODIQUE par :

Sous-commission

Sous-commission lors de la périodique

Groupe visite de la Sous-commission

Sans objet

Commission communale

Commission arrondissement

OBSERVATIONS:


AVIS DEFINITIF DE LA COMMISSION

Avis Favorable

Avis Défavorable

Pour le Sous-Préfet

Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'ALES, et par délégation


Isabelle LEBEAU

